

Le règlement de base sur la protection des données (ci-après « RGPD ») est entré en vigueur au sein de l'UE le 25 mai 2018.

Suivant le contrat de service le client a chargé un *membre de l'ADC GROUP* d'exécuter divers services.

Le but du RGPD est la protection des données personnelles fournies ou fournies à l'avenir à un *membre de l'ADC GROUP*.

*Un membre de l'ADC GROUP* doit dans ce contexte répondre aux différentes exigences du RGPD.

*Un membre de l'ADC GROUP* apportera, si possible, un soutien au client en prenant des mesures adéquates pour remplir ses obligations envers les personnes concernées.

Si le client agit en tant que personne responsable au sens du RGPD, il autorise un *membre de l'ADC GROUP* à faire appel à un autre sous-traitant, à la condition toutefois qu'il en soit informé avant la mission.

*Un membre de l'ADC GROUP* confirme que

- des mesures techniques et organisationnelles adéquates ont été prises afin de protéger les données confiées par le client, en tenant compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de l'étendue, des circonstances et des finalités du traitement, ainsi que des différentes probabilités d'occurrence et de la gravité d'un risque éventuel ;
- ces mesures sont soumises à un contrôle continu en vue d'améliorations potentielles ;
- tous les employés ont été informés par écrit de leur obligation de garder le secret professionnel et, en particulier, de la confidentialité et de la protection des données personnelles ;
- tous les employés ont signé une obligation de protection du secret professionnel et des données personnelles ;
- le traitement des données personnelles fournies est destiné uniquement à l'exécution du contrat de service existant, aux exigences légales (prévention du blanchiment d'argent p. ex.) et aux consignes du client.

Si, malgré toutes les mesures de protection et de précaution, une violation de la protection des données devait se produire, un *membre de l'ADC GROUP* en informera le client sans délai, en particulier de la nature de l'incident et des conséquences possibles pour les personnes concernées, si tant est qu'un *membre de l'ADC GROUP* agisse en tant que sous-traitant pour le client ;

si un *membre de l'ADC GROUP* agit en tant que personne responsable, un *membre de l'ADC GROUP* informera sans délai les personnes concernées s'il existe un risque important pour elles.

De même, un *membre de l'ADC GROUP* informera immédiatement le client en tant que personne responsable si une consigne de celui-ci enfreint le RGPD.

Les catégories de données traitées par un *membre de l'ADC GROUP* comprennent :

- L'identification (nom, prénom, adresse, date de naissance, matricule, état civil...)
- Les coordonnées (adresse électronique professionnelle + adresse électronique privée, numéro de téléphone...)
- Les coordonnées bancaires,
- Toutes les informations et tous les documents fiscaux pertinents (factures, contrats, relevés de compte ...),
- Tous les renseignements, documents et dossiers nécessaires à l'exécution du contrat.

Dans le cadre de la loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, un *membre de l'ADC GROUP* est tenu de traiter les catégories de données suivantes :

- Identification des clients, agents et représentants, bénéficiaires économiques (nom, prénom, adresse, date de naissance, matricule, état civil ...),
- Revenu et situation financière,
- Environnement et parcours professionnel

Les données traitées par un *membre de l'ADC GROUP* sont conservées dans les délais légaux comme suit :

- 10 ans après le terme de l'exercice fiscal au cours duquel les données ont été traitées pour la dernière fois ;
- 5 ans après le terme de la relation d'affaires pour les données relatives à la prévention du blanchiment d'argent.

La communication se déroule en principe exclusivement entre le client et un *membre de l'ADC GROUP*. Une communication entre un employé du client et un *membre de l'ADC GROUP* (pour les préoccupations personnelles de l'employé), qui nécessite des instructions expresses de la part du client, constitue une exception à cette règle.

Membres de l'ADC GROUP sont AD Consult Sàrl, W.Müsch + Partner Sprl, Comptaplus SA.